



www.paysdelunel.fr

Conseil de Communauté

Délibération n°1432018

Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

Objet : Participation financière au développement de l'entreprise « L'Instant Bocal » - Dispositif européen LEADER 2014-2020

Monsieur Jérôme Boisson, vice-président délégué au développement touristique, rappelle que par délibération du 15 mars 2018, le conseil de communauté a instauré la mise en place d'un dispositif d'aide directe aux entreprises en cofinancement du dispositif européen LEADER 2014-2020, permettant au FEADER d'intervenir sur des projets de droit privé qui ne peuvent pas bénéficier d'autre cofinancement public.

Il est ainsi proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel participe au projet de développement de l'entreprise « L'Instant Bocal », qui souhaite acquérir du matériel et du mobilier spécifiques pour aménager un laboratoire de cuisine, avec des espaces de travail permettant d'agrandir l'équipe de production (2 recrutements) et une capacité de stockage frigorifique suffisante, pour pouvoir répondre à la demande croissante de livraison de repas, de prestations traiteur, mais aussi compléter l'offre en proposant la fabrication d'une gamme de conserves mettant en avant le terroir local (par exemple : poivronnade de Lunel, compote de pomme de Saint Just,...).

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault a fourni un visa en date du 2 octobre 2018 qui valide la viabilité du projet et son plan stratégique d'investissement à 3 ans.

Il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 4 547.65 € pour la réalisation de ce projet.

DEPENSES ELIGIBLES HT/TTC

Intitulé de la dépense/ poste de dépenses	Montant HT
Matériel : frigo, étagères inox, mobiliers...	8 722.49 €
Panneaux frigorifiques	24 106.00 €
Matériel de transport : Véhicule	12 648.00 €
TOTAL	45 476.49 €

PLAN DE FINANCEMENT

Financier	Montant
Co financeur CC Pays de Lunel	4 547.65 €
Autofinancement / Emprunt	22 738.25 €
Aide LEADER (cadre réservé)	18 190.60 €
TOTAL	45 476.49 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'octroi, à l'entreprise « L'Instant Bocal », d'une participation d'un montant de 4 547.65 €, en cofinancement du dispositif LEADER, conformément au plan de financement prévisionnel susmentionné,

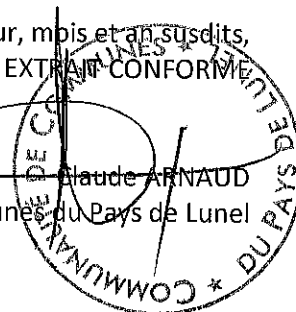
DIT que les crédits sont inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 11/12/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex